

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2023-2024

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir la nature des droits et des devoirs des licencié.e.s du club Le Havre Estuaire Volley-Ball.

Article 2 : Cotisations

Pour être membre de l'association, tout.e adhérent.e doit acquitter une cotisation. Le montant est fixé pour la saison 2023 - 2024 comme suit :

LICENCE Joueu(r/se)

Seniors plus de 25 ans (1996 et avant)	180 Euros
M25 (1999-2000-2001 et 2002)	170 Euros
M21 (2003-2004 et 2005)	140 Euros
M18 (2006,2007 et 2008)	140 Euros
M15 (2009 et 2010)	140 Euros
M13 (2011 et 2012)	140 Euros
M11 (2013 et 2014)	130 Euros
M9 (2015 et 2016)	130 Euros
M7 (2017 et après)	130 Euros
Ecole de Volley (2012 et après)	130 Euros
LICENCE Non Joueu(r/se) (sans fourniture d'équipement)	
Arbitre, marqueur, entraîneur, dirigeant	140 Euros
LICENCE LOISIR (sans fourniture d'équipement)	
18 ans et plus	130 Euros
M13-17 membre d'un Club Jeune associé au Club	100 Euros

**Quelques réductions sont prévues en fonction de certaines situations.

Article 3 : Annulation

Le montant est établi pour la saison. Aucun remboursement ne sera réalisé en cours d'année pour quel que motif que ce soit.

Article 4 : Equipement

EQUIPEMENT : en cours.

Article 5 : Pièces à fournir

Chaque licencié.e s'engage à fournir l'ensemble des pièces qui figurent sur la fiche d'inscription.

Article 6 : Assurances

Dans les conditions normales d'inscription, les licencié.e.s au LHEVB sont Couvert.e.s par une assurance souscrite par la FFVB auprès du groupe MAIF dont les principales garanties sont rappelées dans la note d'information remise avec le double de la licence.

Le LHEVB n'a souscrit aucune autre assurance supplémentaire vis à vis des licencié.e.s. Il est recommandé de souscrire auprès du même assureur, la formule de contrat la mieux adaptée.

Article 7 : Visite médicale

Le/la licencié.e ou le responsable légal pour les mineurs, doit fournir un certificat médical conforme aux exigences fédérales (le dossier comporte un exemplaire à remplir par votre médecin, ou exemplaire à retirer au secrétariat). En particulier en cette période post-pandémie des certificats supplémentaires peuvent être réclamés par les Fédérations où le club est affilié.

Il/elle s'engage à signaler toutes informations médicales susceptibles de pouvoir modifier le comportement des responsables en cas d'urgence. Il autorise l'entraîneur ou le représentant délégué par le club, à tout mettre en œuvre en cas d'urgence pour faire pratiquer les traitements et les interventions qui peuvent être reconnus médicalement nécessaires. Le/la licencié.e ou le responsable légal pour les mineurs s'engage à appliquer ou faire appliquer la réglementation sur les alcools, le tabac et les produits stupéfiants.

Il/elle admet pouvoir recevoir de l'information sur les produits dopants dont la liste est disponible en permanence au bureau du club ou sur le site internet de la Fédération.

Il/elle autorise la prise de sang pour les contrôles antidopage effectués par les personnes habilitées. (Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs).

Article 8 : Engagement du licencié

Chaque licencié.e s'engage à :

- participer activement à toutes les séances d'entraînement,
- participer à toutes les compétitions à domicile et à l'extérieur,
- prévenir l'entraîneur de toutes absences, le plus tôt possible,
- respecter toutes règles liées aux mesures sanitaires anti-COVID-19,
- respecter les consignes de l'entraîneur notamment en matière d'utilisation du matériel mis à disposition dans le gymnase,
- à ne pas dégrader le matériel mis à disposition,
- participer à toutes les opérations de promotion,
- participer à l'Assemblée Générale,
- restituer en fin de saison l'équipement complet qui lui a été fourni par le club.

Cas particulier des déplacements

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Le sérieux du club se mesure par son aptitude à honorer les engagements pris en début de saison.

Effectuer tous les déplacements c'est aussi faire preuve de respect vis-à-vis de l'équipe et de l'adversaire, mais aussi de responsabilité vis-à-vis du club pour lui éviter un forfait.

En conséquence, tout.e licencié.e ou responsable légal pour les mineurs s'engage à assurer au moins deux déplacements pour les compétitions et manifestations à l'extérieur.

Les frais de déplacement sont pris en charge par le club dans la limite de 2 voitures par équipe et selon le barème affiché au club.

Article 9 : Engagement du club

Le club s'engage pour le secteur compétition à :

- mettre à disposition du licencié au moins un créneau d'entraînement sous la responsabilité d'un cadre technique,
- mettre à disposition l'équipement et le matériel nécessaires à la pratique du volley-ball,
- engager les équipes en compétition conformément aux règles fédérales en fonction des effectifs,
- donner les informations nécessaires au bon déroulement de la saison par voie d'affichage ou par l'entraîneur.

Article 10 : Dispositions particulières

A la demande de l'entraîneur et prononcées par le bureau directeur, des sanctions pourront être prises selon les modalités prévues dans l'article 8 des statuts pour :

- manquement à la discipline,
- entrave au bon fonctionnement.

Article 11 : Accès au gymnase

*Il arrive que le cadre technique chargé de l'encadrement de la séance de votre enfant soit absent ou en retard. Il est possible qu'il n'ait pas eu le temps de vous en avertir et que le club ne puisse pas s'organiser pour assurer l'accueil des enfants.

Pour éviter les soucis liés à cette absence pouvant avoir des conséquences regrettables, nous vous demandons de venir accompagner votre enfant jusque dans la salle et de ne le laisser qu'après vous être assurés de la présence du cadre technique.

Il vous est donc fortement déconseillé de déposer votre enfant devant le gymnase sans prendre le temps de descendre de votre voiture. Nous vous remercions d'appliquer ces conseils pour la sécurité et la tranquillité de tous.

*Seules les personnes licenciées au club auront accès à l'aire de jeu.

Article 12 : Obligation des cadres

Même bénévoles, les dirigeants et cadres techniques doivent être Licencié.e.s au club Le Havre Estuaire Volley-Ball. Ils s'engagent à effectuer une mission de qualité avec sérieux, compétence et application. Les parents peuvent être amenés à suppléer l'absence de l'entraîneur notamment pour les compétitions à l'extérieur. Ils sont alors missionnés par le club pour réaliser cette action.

Article 13 : Prospection partenaires

Aucun accord ne peut être conclu par un.e licencié.e ou son représentant légal avec des partenaires. Seuls les membres du Comité Directeur ou les personnes, auxquelles ces missions ont été déléguées, sont habilitées à signer au nom du LHEVB des conventions de partenariat.

Article 14 : Fichier informatique

Le/la licencié.e ou le responsable légal pour les mineurs, autorise à faire figurer dans les fichiers de l'association, toutes informations mentionnées dans la fiche de renseignements (informations disponibles uniquement pour la gestion de l'association). La loi N°78-17 du 6/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification par l'intéressé et de non-diffusion.

Article 15 : Photos

Le/la licencié.e ou le responsable légal pour les mineurs, autorise l'exploitation des photos prises dans le cadre de la pratique du Volley-ball et du Beach-volley Cette utilisation doit poursuivre un but de promotion des activités et non un usage commercial.

Article 16 : Conclusion

Le présent règlement est applicable à tou.te.s les licencié.e.s.

Signer/valider électroniquement sa licence signifie en accepter tous les termes. Ce règlement a été établi pour assurer l'engagement réciproque entre les licencié.e.s et le club et ne doit en aucun cas devenir une contrainte pour le/la joueur/se qui souhaite s'épanouir en pratiquant son sport favori.

Le règlement est téléchargeable sur le site du club.